



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 14-21  
(Modifications diverses au règlement de zonage)

**AVIS EST DONNÉ** aux personnes intéressées par le second projet de règlement numéro 14-21 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14.

#### 1. OBJETS

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement n° 14-21 et intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND". »

Un **résumé du second projet de règlement** peut être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à Mme Vickie Dufresne, soit par téléphone, en communiquant au 450 372-6875 poste 225, ou par courriel, en formulant une demande à l'adresse suivante [vdufresne@roxtonpond.ca](mailto:vdufresne@roxtonpond.ca). Ce résumé est également disponible sur le site internet de la Municipalité à la page web suivante <https://roxtonpond.ca/services/urbanisme/reglements-durbanisme/>.

Ce résumé indique les objets du second projet de règlement et ceux qui sont susceptibles d'approbation référendaire avec, pour chacun, les zones concernées.

#### 2. DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute personne intéressée peut ainsi signer une demande, selon la ou les dispositions pour lesquelles elle peut exercer ce droit (zone concernée ou zone contiguë), dans les délais prévus à la section 3 du présent avis et selon les modalités décrites aux sections 3 et 4.

Si le conseil reçoit de telles demandes, il pourra décider, à l'égard de la ou des dispositions concernées, d'adopter un ou des règlements distincts qui seront soumis au processus d'approbation des personnes habiles à voter prévu à la *LERM* (registre et, éventuellement, référendum).

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de quelles dispositions du second projet de règlement et l'objectif du dépôt d'une telle demande peuvent être obtenus selon ce qui est indiqué à la section 1 du présent avis.

Il est ainsi possible de consulter, soit sur le site internet de la Municipalité <https://roxtonpond.ca/services/urbanisme/reglements-durbanisme/>, ou en obtenant une copie gratuitement au bureau municipal (en personne ou transmise par courriel), un résumé, sous forme de tableau, identifiant chacun des objets du second projet de règlement et spécifiant les dispositions, le cas échéant, qui sont susceptibles d'approbation référendaire de même que, à l'égard de chacune de ces dispositions, la ou les zones concernées de même que la ou les zones contiguës.

Pour savoir dans quelle zone est situé un immeuble, suivant le plan de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité, nous vous invitons à consulter le plan de zonage également disponible sur la page web de la Municipalité <https://roxtonpond.ca/services/urbanisme/reglements-durbanisme/>.

Toute personne qui désire formuler une demande peut utiliser le formulaire « Demande d'approbation référendaire » en format individuel ou collectif que l'on retrouve sur le site internet de la Municipalité (<https://roxtonpond.ca/avis-publics/>), ou toute autre forme ou formule, dans la mesure où les conditions prévues à l'article 3 du présent avis sont respectées.

Pour toutes questions ou explications additionnelles, il est également possible de contacter Mme Vickie Dufresne, aux jours et heures d'ouverture de bureau (voir les coordonnées que l'on retrouve à la section 7 du présent avis).

### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité, à l'hôtel de ville, 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec), au plus tard le 17 février 2022;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

### **4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE**

Est une personne intéressée :

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1<sup>er</sup> février 2022 :

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois.

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à cette même date :

- être depuis au moins 12 (douze) mois propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire.

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à cette même date :

- être depuis au moins douze (12) mois copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom, et d'être inscrit sur la liste référendaire. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à cette même date, est majeure, de citoyenneté

- canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

## 5. ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

Le conseil municipal pourra alors procéder à l'adoption de ce règlement qui n'aura pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## 6. PLAN (ZONES CONCERNÉES)

Le second projet de règlement concerne l'ensemble des zones sur le territoire de la Municipalité et certaines dispositions s'appliquent, de façon particulière, à certaines zones.

Le résumé, sous forme de tableau, que l'on retrouve sur le site internet de la Municipalité <https://roxtonpond.ca/services/urbanisme/reglements-durbanisme/> identifie, pour chacune des dispositions, la ou les zones concernées.

Une copie du plan de zonage peut également être consultée sur la page web de la Municipalité <https://roxtonpond.ca/services/urbanisme/reglements-durbanisme/>, ou au bureau municipal, selon les modalités décrites à la section 7 du présent avis.

## 7. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT, AUTRES DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Le second projet de règlement de même que les documents auxquels il est fait mention dans le présent avis, peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité au <https://roxtonpond.ca/services/urbanisme/reglements-durbanisme/> ou au bureau municipal sis au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Qc) J0E 1Z0 du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ainsi que le Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Si une consultation de document est faite sur place (au bureau municipal), la Municipalité verra à imposer, si besoin est, des mesures sanitaires pour tenir compte de la situation actuelle (pandémie - COVID19).

Pour plus d'information, vous pouvez également contacter Mme Vickie Dufresne par téléphone au 450 372-6875 poste 225 ou encore par courriel au [vdufresne@roxtonpond.ca](mailto:vdufresne@roxtonpond.ca).

DONNÉ à Roxton Pond (Québec), ce 3 février 2022.



Mme Marie-Josée Rondeau  
Trésorière et secrétaire-trésorière adjointe